



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
MARSEILLE
MÉDITERRANÉE

ESADMM
257907
184 Avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9
Tél : 04 91 82 53 10
Fax : 04 91 82 53 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Règlement Intérieur ESADMM

Conseil d'Administration

Séance du 17 juillet 2019

Délibération n° DELIB_12_ADM _19_07 17 REG_INT_

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 juillet 2019.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_D4 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_7 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_D4 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG_TPS_TRAV du 11 décembre 2015, 04_RH_12_11_REG_INT_ESADMM du 11 décembre 2015, 02_ADM-REG_INT_ESADMM_16_03_25 du 25 mars 2016, 07_ADM_REG_INT_ESADMM_16_10_14 du 14 octobre 2016, DELIB_02_ADM_16_12_09_REG_INT_ESADMM du 9 décembre 2016, DELIB_04_ADM_17_06_20_REG_INT_ESADMM du 20 juin 2017, DELIB_02_ADM_17_12_15_REG_INT_ESADMM du 15 décembre 2017, DELIB_10_ADM_18_07_03 du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT

- l'annulation de la séance du 5 juillet 2019 pour absence de quorum ;
- l'avis du Comité Technique du 23 mai 2019 ;



ESADMM CA 17/07/19

Reçu le

Délibération n° DELIB_12 ADM_19_07_17 REG INT

La Présidente,**EXPOSE**

L'ESADMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque (...) dans un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modification de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'administration :

- Pages 15 et suivantes : Précisions sur le conseil de discipline des étudiants.
- Pages 23 et suivantes : Attributions du Conseil d'Administration.
- Pages 26 et suivantes : Formulation sur les professions de foi dans le cadre des élections au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- Pages 33 et suivantes : Formulation sur les modalités de prise en compte du vote nul au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- Pages 46 : Ajout de la durée du mandat pour les représentants de l'établissement au Comité Technique ;
- Pages 44 et suivantes : modifications relatives au règlement intérieur du Comité technique ;
- Pages 57 et suivantes : modifications relatives au règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Pages 61 et 62 : Modifications de la réglementation en matière de marchés publics ;
- Page 94 et 95 : application du décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 qui étend le dispositif de don de jours de congés non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement Intérieur de l'établissement ci-joint (pièce jointe n°1).

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes pour	9
Votes contre	0
Abstentions	1

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture

Reçu le

